Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID: 069-216901413-20221017-D97\_22-DE



Conseil municipal du 17 octobre 2022 Délibération n° 97-22

Objet : Rétrocession de trois concessions perpétuelles

Date de convocation : 11/10/2022 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Laure PIQUERAS

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO - Sophie PIVOT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN - Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON - Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS

### Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL Raphaelle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

#### Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 29

## I. LE CONTEXTE

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste au cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, il est possible pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, comme prévu par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la commune peut reprendre le terrain si le concessionnaire ou sa descendance n'entretiennent pas la concession et que son aspect démontre un « état d'abandon ».

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 25 octobre 2012 (date du premier constat d'abandon) et vise trois concessions :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID: 069-216901413-20221017-D97\_22-DE

NOM du CONCESSIONNAIRE	CASE	N°
Mme Marie GERVAIS	6	41
Congrégation des Sœurs Saint Charles	36	4
M. et Mme VARO David	Allée 4 Masse A	36

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces nouvelles procédures de concession dans le cimetière de la commune de Mornant.

La commission *Finances et Moyens Généraux,* réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

# III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus soient reprises par la commune,
- DE PRONONCER un arrêté municipal sur leur reprise,
- D'ACCEPTER que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER